

Acte pour incorporer la "Compagnie d'Acier Breveté de Date (responsabilité limitée.)"

CONSIDERANT que Casimir Stanislaus Gzowski, Josiah Burr Plumb, William H. Howland, Henry H. Date, John McNab, Henry Pafford, Frederick H. Date, et Charles Worden, ont, par leur pétition, représenté qu'ils sont propriétaires de certains brevets d'invention conférés par la Puissance du Canada et d'autres pays pour une nouvelle et utile invention et découverte dans la fabrication de l'acier, et qu'ils désirent fabriquer de l'acier conformément à ces brevets, et faire les opérations commerciales qui s'y rattacheront dans les différentes provinces du Canada, et qu'ils désirent obtenir un acte d'incorporation leur conférant tous les pouvoirs nécessaires à cet égard ; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur requête ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, décrète ce qui suit :

1. Les dits Casimir Stanislaus Gzowski, Josiah Burr Plumb, William H. Howland, Henry H. Date, John McNab, Henry Pafford, Frederick H. Date et Charles Worden, ainsi que toutes autres personnes qui deviendront actionnaires de la Compagnie par le présent incorporée, seront et sont par le présent constitués, en corporation et corps politique sous le nom de "Compagnie d'Acier breveté de Date (responsabilité limitée,)" et auront sous ce nom succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le détruire et modifier à sa volonté, et sous le même nom, ils pourront poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre dans toutes cours de justice quelconques.

2. Le capital social de la compagnie sera de cinq cent mille piastres, divisée en cinq mille actions de cent piastres chacune, et il pourra être augmenté d'un montant n'excédant pas cinq cent mille piastres de la manière ci-dessous prescrite ; mais il devra être souscrit des actions au montant de pas moins de cent mille piastres, sur lesquelles il aura été versé pas moins de dix pour cent, avant que la compagnie ne commence ses opérations.

3. Les directeurs de la compagnie seront autorisés, en tout temps après la passation du présent acte, à ouvrir des livres de souscription et à obtenir des souscriptions au fonds social de la compagnie ; et ils pourront demander aux actionnaires telles sommes d'argent sur les parts souscrites payables à telles époques et en tels endroits, et en tels versements qu'ils jugeront à propos ; et un intérêt au taux de six pour

Personnes incorporées

Capital et actions.

Des livres d'actions seront ouverts.